

Règlementation Pêche 2022

Les Réserves de Pêche (2021-2023)

Pêche de la Carpe de Nuit

Le Lac du Bouchet

1/ CLASSEMENT DES COURS D'EAU
 Les cours d'eau, canaux, et plans d'eau sont classés en deux catégories :
 1 - La première catégorie comprend : les cours d'eau, canaux, et plans d'eau non classés en 2ème catégorie.
 2 - La deuxième catégorie comprend :
 a) la Loire en aval du Pont de Chadroneur sur la commune de Solignac sur Loire ;
 b) l'Allier en aval du Pont de Saint-Arcons-d'Allier ;
 c) l'Alagnon en aval du barrage de Lempdes (usine hydroélectrique HESE) ;
 d) Les plans d'eau de Passouira sur l'Ance du Nord, de Saint-Préjet sur l'Ance du Sud et de Lavalette sur le Lignon.

2/ TEMPS D'INTERDICTION DANS LES EAUX DE 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIE
 La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi dans le tableau qui suit.

Désignation des espèces	Périodes d'ouverture sur cours d'eau de 1ère catégorie	Périodes d'ouverture sur cours d'eau de 2ème catégorie
saumon bicard et saumon	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre
saumon fario	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre
truite fario	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre
truite arc en ciel	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre
ombre commun	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre
brochet	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre
sandre	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre
black bass	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre
écresse à pieds blancs	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre
grenouille verte (fana esculentia) et grenouille commune (fana temporalis) (3)	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre
anguille européenne (de dévalaison)	du 12 mars au 18 septembre	du 12 mars au 18 septembre

3/ TAILLES MINIMALES DE CAPTURE DE CERTAINS ESPÈCES
 Sur l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Loire les tailles minimales de captures sont les suivantes :

Désignation des espèces	Désignation des lieux de pêche	Taille minimale de capture
Saumon	Tout le département	50 cm
Ombre Commun	Tout le département	35 cm
Cristivomer	Tout le département	35 cm
Brochet	Tout le département *	60 cm *
Sandre	Tout le département	50 cm
Black-Bass	Tout le département	30 cm
Truites (autres que la truite de mer) et Ombre de fontaine	sur tous les autres cours d'eau ou parties de cours d'eau que ceux désignés dans les lignes suivantes. L'ALLIER, la LOIRE*, ainsi que dans les canaux afférents à ces cours d'eau. Exception : *Sur la LOIRE, de son entrée dans le département jusqu' au pont du Chambon de Vorey (commune de Vorey sur Arzon). L'ALAGNON, l'ORCIVAL et ses affluents, la LANGOUÛNOLE, la MEJEANNE, la GAZELLE et ses affluents (sauf Ruisseau La Pissarelle et Ruisseau Le Crouzet), la LAUSSONNE et ses affluents, la GAGNE (à l'aval de la confluence de l'Aubépin), la BORNE (en aval du pont de la Rochelambert), la SUMÈNE en aval de la confluence avec le Merlan), le LIGNON, la DUNIÈRE (à l'aval du Pont de Bertholet à Dunières), l'ANCE DU NORD, la SEMÈNE, dans les canaux afférents à ces cours d'eau.	20 cm 25 cm 23 cm

4/ LIMITATION DES CAPTURES SALMONIDES ET CARNASSIERS
 Le nombre de captures de poissons autorisées par pêcheur et par jour est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Désignation des espèces	Désignation des lieux de pêche	Nombre maximal de captures par pêcheur et par jour
Salmonidés	sur tous les autres cours d'eau ou parties de cours d'eau que ceux désignés dans les lignes suivantes. - sur la Loire, de l'entrée du fleuve dans le département de la Haute-Loire (communes de LAFARRE et de SALETTE) jusqu' au pont du Chambon de Vorey(commune de VOREY SUR ARZON). - sur la Méjeanne, la Langougnole et l'Holme - sur la rivière la Borne entre le Pont d'Estrouillas jusqu'à la confluence avec la Loire (commune du PUY EN VELAY), soit environ 4 200 m - sur la rivière la Dunière entre la passerelle des Dreytes et la passerelle en bois au niveau du camping de Vaubarlet (commune de Sainte Sigolène) soit environ 1 200 mètres - sur la rivière l'Auze du pont de Chambonnet jusqu'à la confluence du Lignon (commune de VERSILHAC) soit environ 1 400 mètres	sept (7) dont un maximum de un (1) ombre commun pour les pêcheurs. quatre (4) truites et zéro (0) ombre commun. trois (3) trois (3) trois (3)
Carnassiers (sandre, brochet)	Sur l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Loire	trois (3) dont un (1) brochet maximum.

Désignation des espèces	Désignation des lieux de pêche	Nombre maximal de captures par pêcheur et par jour
Salmonidés	sur tous les autres cours d'eau ou parties de cours d'eau que ceux désignés dans les lignes suivantes. - sur la Loire, de l'entrée du fleuve dans le département de la Haute-Loire (communes de LAFARRE et de SALETTE) jusqu' au pont du Chambon de Vorey (commune de VOREY SUR ARZON). - sur la Méjeanne, la Langougnole et l'Holme - sur la rivière la Borne entre le Pont d'Estrouillas jusqu'à la confluence avec la Loire (commune du PUY EN VELAY), soit environ 4 200 m - sur la rivière la Dunière entre la passerelle des Dreytes et la passerelle en bois au niveau du camping de Vaubarlet (commune de Sainte Sigolène) soit environ 1 200 mètres - sur la rivière l'Auze du pont de Chambonnet jusqu'à la confluence du Lignon (commune de VERSILHAC) soit environ 1 400 mètres	sept (7) dont un maximum de un (1) ombre commun pour les pêcheurs. quatre (4) truites et zéro (0) ombre commun. trois (3) trois (3) trois (3)
Carnassiers (sandre, brochet)	Sur l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Loire	trois (3) dont un (1) brochet maximum.

5/ PROCÉDÉS ET MODÈS DE PÊCHE AUTORISÉS

Lieux	Modèles de pêche AUTORISÉS
Eaux de 1ère catégorie	Une seule ligne ou six balances maximum
Eaux de 2ème catégorie	Quatre lignes maximum ou six balances maximum
Plan d'eau de Lachamps à Saugues	Deux lignes maximum
Secours autorisés à la pêche de la carpe de nuit (cf ARTICLE 3)	Hameçon simple et esches végétales uniquement.
Étangs de Bas en Basset	La pêche au vif n'est autorisée qu' avec un hameçon simple uniquement.
Étangs GRIS et VIOLET de Bas en Basset	Le Float-tube autorisé uniquement du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.
La Loire du gué de Charantais au Pont de Coubron (soit environ 2 000 mètres)	Toutes techniques de pêche autorisées mais uniquement 2 hameçons simples sans ardlion

Sous réserve de la détention des baux de pêche ou des autorisations des propriétaires riverains par les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique concernées, toute pêche est interdite en 2022 par quelque mode que ce soit et sur la totalité du linéaire, dans :
 - La Sérigoüe du Pont de Gardhalch jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Mazeaux (commune de TENCE), soit environ 2 500 m.
 - la Senouire du Pont de la Gare sur la départementale 651 à Paulhaquet jusqu'à la confluence avec l'Allier (commune de VIEILLE BRIOUDE), soit environ 18 500 m.

1- Rivière L'ALLIER
 - barrage de Poutès : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à l'amont des piles du Pont S.N.C.F. (communes MONISTROL D'ALLIER et ALLEYRAS), soit environ 130 m.
 - barrage de l'île d'Amour (usine électrique de Langeac) : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à l'enrochement protégeant la canalisation d'Adduction d'Eau Potable qui traverse l'Allier, (commune LANGÉAC), soit environ 250 m.
 - barrage du moulin du Chambon (usine électrique Dubois) : d'un point situé 50 m en amont du barrage jusqu'au parement aval du pont du Chambon, soit environ 330 m.
 - barrage de Vieille-Brioude (moulin de Barreyre) : 50 m en amont et 50 m en aval du barrage (commune VIEILLE-BRIOUDE), soit environ 100 m.
 - barrage de La Bageasse : d'un point situé 50 m en amont de l'extrémité du barrage en rive gauche jusqu'à l'usine S.N.C.F. de La Bageasse (commune VIEILLE BRIOUDE), soit environ 150 m.

2- Rivière LA SENOUIRE
 - depuis l'aval du Pont du plan d'eau du Breuil (RD 20) sur 50 mètres (communes LA CHAISE DIEU et BONNEVAL).

3- Ruisseau LE PEYRUSSE
 - du barrage du Moulin de Jourmad jusqu'à sa confluence avec l'Allier (commune AUBAZAT), soit environ 500 m.

4- Rivière L'ALLAGNON
 - barrage usine électrique de Chambezon : 50 m en amont et 50 m en aval du barrage (commune LEMPDES SUR ALLAGNON), soit environ 100 m.

5- Rivière LA LOIRE
 - le canal de la Dunière, en rive gauche de la Loire, en totalité (commune BRIVES CHARENSAC), soit 2 500 m.
 - seuil d'Audinet : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil (commune BRIVES CHARENSAC), soit 80 m.
 - seuil des Minoteries : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil (commune BRIVES CHARENSAC), soit 80 m.
 - seuil de la Chartreuse : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil (commune BRIVES CHARENSAC), soit 80 m.
 - de la confluence du ruisseau des Sauvages à la confluence avec le Nadalès (communes de Lafarre et Salettes) soit environ 1000 m.

6- Ruisseau LA FOURAGETTE
 - du pont en dessous du Cros Pouget à sa confluence avec la Loire (communes LANDOS, GOUDET et ARLÉMPDES), soit environ 600 m.

7- Ruisseau LA SERIGOÛLE
 - à Tence, du Pont de Leygat à la 1ère passerelle de la Place du Feu, en dessous de la route d'Annonay (commune de TENCE), soit environ 200 m.
 - le canal d'amenée et de fuite du Plan d'eau de Riotord en totalité (commune de RIOTORD), soit environ 600 m.

8- Rivière LA DUNIÈRE
 - le canal d'amenée et de fuite du Plan d'eau de Riotord en totalité (commune de RIOTORD), soit environ 600 m.

9- Ruisseau L'HOLME
 - du pont de la route de St martin de Fugère à la confluence avec la Loire (commune de Goudet), soit environ 700 m.

10- Ruisseau LE NEYZAC
 - de sa source jusqu'à sa confluence avec la Sumène (commune de St Julien Chateaupin), soit environ 2800 m.

11- Étangs de BAS EN BASSET
 - tous les canaux et autres annexes hydrauliques reliant ou jouxtant les étangs marron et rose de Bas en Basset, panneautage sur place (commune BAS EN BASSET).
 - tous les canaux et autres annexes hydrauliques reliant le ruisseau le Corbière aux étangs de Bas en Basset, panneautage sur place (commune de BAS EN BASSET).

12- Etang du Pechay à COSTAROS
 - la partie sud du plan d'eau correspondant à la queue de l'étang, commune de Costaros (cf. panneaux sur place)

La pêche de la carpe peut être pratiquée à toute heure dans les parties de cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie désignés :

1 - Rivière LA LOIRE :
 - de la confluence de La Borne jusqu'au barrage E.D.F. de Saint-Simon, soit environ 9 500 m,
 - du lieu-dit « La Cloche » jusqu'à Changeac (commune de VOREY), soit environ 600 m,
 - du Pont du Chambon de Vorey jusqu'au Pont de Doguet - Confolent, soit environ 23 050 m

2 - Barrage et plans d'eau :
 - Barrage de Saint-Préjet-d'Allier, sur l'Ance du Sud (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 9 ha ;
 - Plan d'eau de Coubron (commune de COUBRON), soit environ 2 ha ;
 - Étangs de Bas en Basset (commune de BAS EN BASSET) : le Mauve, le Rose et le Rouge.
 - Etang Aimé Devoit (commune de Sainte-Florine).
 - Etang Chevalier (commune de Fontannes)

Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever (heures de nuit) aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
 D'autres part, il est interdit pour un pêcheur amateur de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

Les Parcours Labelisés

Parcours "Passion" (1ère Catégorie)
 Gestion patrimoniale
 Aucun déversement
 Toutes techniques

Parcours "Pêche Facile" (1ère Catégorie)
 Déversements Truites Arc en Ciel
 3 Truites/Jour/Pêcheur
 Toutes techniques

Parcours "Trophée" (2ème Catégorie)
 Grosses Truites Arc en Ciel
 4 Truites/Jour/Pêcheur
 Fenêtre de capture 25cm-35cm

Les Étangs Fédéraux

L'étang de St Paulien
 Ouvert toute l'année

Le Marais du Pechay
 2ème Samedi de Mars au 31 Août

Le Lac du Bouchet

Saison Pêche Grand Public
 Du 8 janvier au 30 Août inclus
 1 à 3 Salmonidés / Jour
 1 Brochet / Jour

Saison Pêche Sportive
 Du 3 septembre au 31 Décembre inclus
 1 Salmonidé / Jour

1 SEULE CANNE PAR PÊCHEUR AUTORISÉE

Conditions d'accès pour les pêcheurs disposant des cartes de pêche suivantes :

Carte de Pêche Annuelle 2022
 « Personne Majeure » ou « Découverte Femme »
 Haute-Loire ou Interdépartementale (CHI/EHGO/URNE)
 + Supplément « Journalier » 15€
 + Supplément « Journalier Sans Tuer » 10€
 + Supplément « Annuel » 80€

Carte de Pêche Annuelle 2022
 Découverte - de 12 ans ou Mineure - de 18 ans
 Pas de supplément / Accès gratuit

Conditions d'accès pour les pêcheurs ne disposant pas de cartes de pêche :

Permis Journalier « Lac du Bouchet » 20€
Permis Annuel « Lac du Bouchet » 130€

La Loire Pont de Chadroneur Chadroneur/Goudet
 La Borne Polignac Le Puy
 La Semène St Didier en Velay St Didier en Velay

La Dunière Vaubarlet Ste Sigolène
 La Borne Le Puy Le Puy
 L'Auze Versilhac Yssingeaux

La Loire Coubron Le Puy Pont de Chadroneur Goudet

Le Marais du Pechay
 2ème Samedi de Mars au 31 Août

Le Barrage de Lavalette

3 Carnassiers / Jour/pêcheur
 (dont 1 brochet max)

Règlementation spécifique "CARNASSIERS"

Brochet
 1 BROCHET ENTRE 60 CM ET 80 CM / JOUR/PÊCHEUR

Sandre
 Supérieur à 50 CM

Du 1er Janvier au dernier Dimanche de Janvier
 Du dernier Samedi d'Avril au 31 décembre

Les Parcours "Sans Tuer"

Tout salmonidé (Truite et Ombre commun) capturé doit être immédiatement remis à l'eau du 1er Janvier au 31 Décembre 2022, sur les parcours suivants :

Précisions sur les parcours

Les Animations Pêche

Mon 1er Poisson
 Initiation à la pêche au coup/friture (encadré par un animateur de la Fédération de Pêche 43) sur les étangs et cours d'eau du département !
 Public : Enfant, ados, adultes, scolaires, centres de loisirs, centres spécialisés...
 Période : Mars à Octobre
 Renseignements et informations : sylvain.beal@pechehauteloire.fr

Spiriter, vairon, goujon ??

Les Ecoles de Pêche
 APN des Gorges de la Loire (secteur Monistrol) Période : Mars à Juin et Septembre à Novembre
 APN du Brivadois (secteur Brioude) Période : Mars à Juin et Septembre à Novembre
 Renseignements et informations : sylvain.beal@pechehauteloire.fr

Le Lac du Bouchet !!!

Pêche en Bateau (12 ans minimum)
 Pêche des Salmonidés aux "Leures"
 Période : Janvier à Juin
 Pêche des Salmonidés à la "Gambe/Plombier"
 Période : Toute l'année
 Pêche "Carnacoup"
 Période : Juillet/Août
 Pêche à la "Mouche"
 Période : Septembre à Décembre
 Pêche en "Float Tube"
 Période : Mai à Septembre
 Renseignements et informations : yann.florlorou@pechehauteloire.fr

Choisir sa Carte de Pêche

Toute personne pratiquant la pêche sur les eaux libres doit adhérer à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et acquies une Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA)

Cartes de pêche	2022
"INTERFÉDÉRALE" pour tout pêcheur de plus de 18 ans au 1er janvier 2022, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés	100 €
"PERSONNE MAJEURE" Haute-Loire pour tout pêcheur de plus de 18 ans au 1er janvier 2022, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés	77 €
"PERSONNE MINEURE" pour tout pêcheur de plus de 12 ans et moins de 18 ans au 1er janvier 2022, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés	21 €
"DECOUVERTE" pour tout pêcheur de moins de 12 ans au 1er janvier 2022, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés	6 €
"DECOUVERTE FEMME" pour toute personne de sexe féminin de plus de 18 ans au 1er janvier 2022, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés à 1 ligne seulement	35 €
"JOURNALIERE" valable 1 jour seulement du 1er janvier au 31 décembre, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés	12 €
"CARTE HEBDOMADAIRE" valable 7 jours consécutifs 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés	33 €

Les Accords Réciprocaires

La réciprocité interdépartementale (CHI/EHGO/URNE)

Elle permet à l'ensemble des pêcheurs titulaires d'une carte :
 - Interdépartementale URNE, CHI ou EHGO à 100 €
 - Personne majeure à 77 € avec un supplément interdépartemental EHGO à 30 €
 - Découverte femme à 35 €
 - Découverte - 12 ans à 6 €
 - Personne mineure à 21 €
 - Hebdomadaire à 33 €

de pratiquer la pêche sur les cours d'eau et plans d'eau du domaine public privé inscrits dans les départements réciprocaires.
 Il existe une réciprocité gratuite pour la pêche à une canne tenue à la main sur tous les lots du domaine public en France.
 On entend par domaine public les cours d'eau qui appartiennent à l'état.
 Se renseigner auprès des Fédérations concernées.

Pêcher en Haute Loire

Règlementation et Informations

2022

www.pechehauteloire.fr

1ère Catégorie piscicole

2ème Catégorie piscicole

Secteur Carpe de Nuit



Zone de pêche accessible aux PMR

Plans d'eau en réciprocité totale avec la Carte de Pêche Haute-Loire

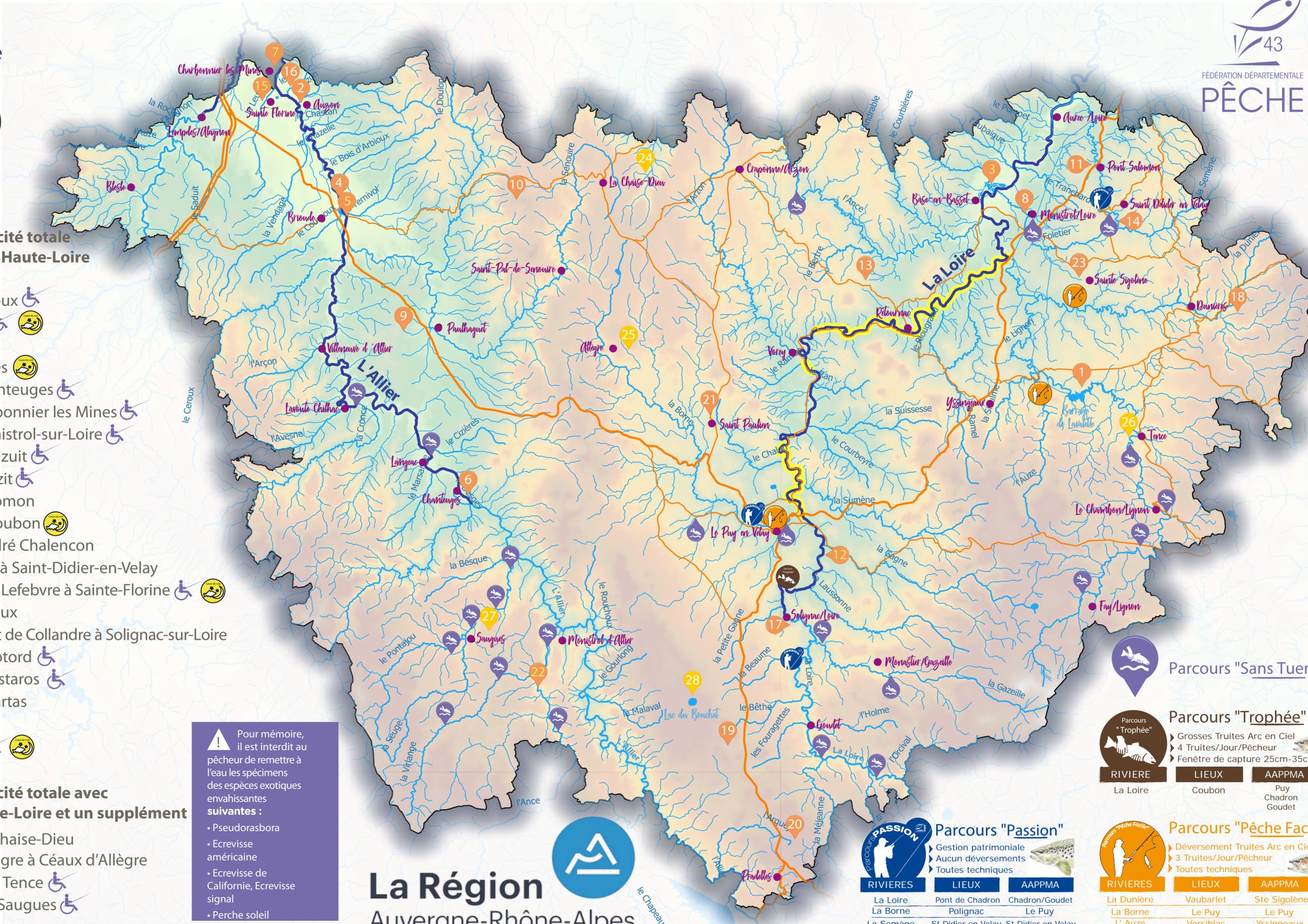
- 1 Barrage de Lavalette
- 2 Etang des Vigeries à Vezezoux
- 3 Etangs de Bas-en-Basset
- 4 Etang Robert à Brioude
- 5 Etang Chevalier à Fontannes
- 6 Etangs des Gravières à Chanteuges
- 7 Etang du Grand Pré à Charbonnier les Mines
- 8 Etang Roger Janisset à Monistrol-sur-Loire
- 9 Etang La Garnassoune à Salzuit
- 10 Etang de Berbezit à Berbezit
- 11 Bassin du Pont à Pont-Salomon
- 12 Plan d'eau de Coubon à Coubon
- 13 Etang de Chazelle à St André Chalencon
- 14 Plan d'eau de Saint-Didier à Saint-Didier-en-Velay
- 15 Plans d'eau Aimé Devoit et Lefebvre à Sainte-Florine
- 16 Plan d'eau de l'Île à Vézézoux
- 17 Plans d'eau du Chambon et de Collandre à Solignac-sur-Loire
- 18 Plan d'eau de Riotord à Riotord
- 19 Plan d'eau du Pechay à Costaros
- 20 Plan d'eau de St Paul de Tartas
- 21 Plan d'eau de St Paulien
- 22 Barrage de Saint Préjet
- 23 Etang du Villard

Plans d'eau en réciprocité totale avec la Carte de Pêche Haute-Loire et un supplément

- 24 Plan d'eau du Breuil à la Chaise-Dieu
- 25 Plan d'eau de Céaux d'Allègre à Céaux d'Allègre
- 26 Plan d'eau de Bathelane à Tence
- 27 Plan d'eau de Lachamp à Saugues
- 28 **Le Lac du Bouchet**

⚠ Pour mémoire, il est interdit au pêcheur de remettre à l'eau les spécimens des espèces exotiques envahissantes suivantes :

- Pseudorasbora
- Ecrevisse américaine
- Ecrevisse de Californie, Ecrevisse signal
- Perche soleil



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Parcours "Passion"

- Gestion patrimoniale
- Aucun déversements
- Toutes techniques

RIVIERES LIEUX AAPPMA

- | | | |
|-----------|--------------------|--------------------|
| La Loire | Pont de Chadron | Chadron/Goudet |
| La Borne | Polignac | Le Puy |
| La Semène | St Didier en Velay | St Didier en Velay |

Parcours "Sans Tuer"

Parcours "Trophée"

- Grosses Truites Arc en Ciel
- 4 Truites/Jour/Pêcheur
- Fenêtre de capture 25cm-35cm

RIVIERE LIEUX AAPPMA

- | | | |
|----------|--------|--------------------|
| La Loire | Coubon | Puy Chadron Goudet |
|----------|--------|--------------------|

Parcours "Pêche Facile"

- Déversement Truites Arc en Ciel
- 3 Truites/Jour/Pêcheur
- Toutes techniques

RIVIERES LIEUX AAPPMA

- | | | |
|------------|-----------|--------------|
| La Dunière | Vaubarlet | Ste Sigolène |
| La Borne | Le Puy | Le Puy |
| L' Auze | Versihlac | Yssingaux |